

Date de la convocation : 17 mai 2022

Délibération n° 2022-20

Membres

en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD et OTAL.

Absents et excusés : Mmes FRANCH et PIN-BELLOC et MM. FRILLAY et JOCTEUR-MONROZIER.

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL.

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme CASAGRANDE.

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme COCHET.

M. Christophe GONINDARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n°2022-08 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu la délibération n°2022-08 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Considérant le courriel du comptable public de Castanet-Tolosan en date du 23 mars 2022 informant de la nécessité de modifier les montants de la répartition des comptes du SIVURS dans l'affectation des résultats,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOUTEILLER, adjoint aux finances, qui expose une affectation du résultat constituée par le cumul :

1/ Du résultat comptable de l'exercice 2021, d'une part ;

2/ De la répartition des comptes du SIVURS en section de fonctionnement et d'investissement, d'autre part.

1/ Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constate que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	130 436.23
- un excédent de fonctionnement reporté de :	114 243.86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 680.09

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	25 913.78
- un déficit d'investissement reporté de :	101 141.81
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	127 055.59
Soit un besoin de financement de :	127 055.59

2/ Répartition des comptes du SIVURS :

- Un excédent de fonctionnement de : 33 666.94
- Un déficit d'investissement de : 516.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1 : D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	244 680.09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002) (*)	151 291.44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) (**)	127 572.11

(*) RÉSULTAT REPORTÉ DE LA COMMUNE :	117 624.50
RÉPARTITION DU REPORT A NOUVEAU EXCÉDENTAIRE DU SIVURS :	<u>33 666.94</u>
	151 291.44

(**) RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE :	-127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (RÉPARTITION DU SIVURS) :	- <u>516.52</u>
SOLDE DÉFICITAIRE :	-127 572.11

- **ARTICLE 2 : D'abroger et remplacer par la présente, la délibération n°2022-08 du 21 février 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 27/05/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 27/05/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

